

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoît, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoît à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycle pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Cub, ou, salariés d'établissements situés sur le territoire de la Cub ayant mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un VAE ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par la Cub pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,

- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique.
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, onze délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à février 2014 ont permis l'attribution de subventions pour 300 dossiers de demande correspondant à un montant de 51 896,95 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 5 janvier 2014.

Pour la période du 6 janvier 2014 au 28 mars 2014, 67 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Toutefois, suite à une erreur matérielle, le dossier référencé 2013/0255 présenté en fin de tableau annexé à la présente avait fait l'objet d'une attribution de subvention lors du conseil de février 2014, à hauteur de 300 € suite à une saisie de valeur du vélo pour 2 899,00 € alors que le prix réel était de 569,05 € soit une subvention de 142,26 €. L'erreur ayant été identifiée rapidement, il n'a pas été procédé à un paiement de la subvention erronée. Il est donc proposé une rectification de l'erreur matérielle dont ce dossier a fait l'objet, pour un montant de 142,26 €.

Sur les 67 nouveaux dossiers, 21 dossiers concernent le vélo pliant dont 9 pliants et électriques. Deux dossiers concernent des salariés en Plan de Déplacement d'Entreprise. Environ un tiers des demandes bénéficient du montant maximum autorisé. 64% des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, plus de la moitié des demandes sont effectuées par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 6 janvier 2014 et le 28 mars 2014 ainsi que la rectification d'erreur matérielle concernant le dossier évoqué ci-dessus délibéré lors du conseil de février 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 12 502,91 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4^{ème} étage – 33000 Bordeaux.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycle et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2013/0947 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2014 ;

VU le montant cumulé des subventions accordées depuis le début de l'exercice 2013, s'élevant à 51 896,95 € ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 6 janvier 2014 et le 28 mars 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycle pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 : De rectifier la délibération 2014/0162 du conseil de communauté en date du 14 février 2014, dossier n°2013/0255, en ce qu'elle a attribué une subvention de 300 € alors que la valeur réelle du vélo, soit 569,05€, ne permettait d'attribuer qu'une subvention de 142,26€ ;

Article 4 : De verser à ce bénéficiaire une subvention d'un montant de 142,26 € ;

Article 5 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

Article 6 : D'affecter un montant global de 12 502,91 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2014 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CRB KC00 – Opération 05P116O001 ;

Article 7 : D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2014

Mme. BRIGITTE TERRAZA